

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procurations : 3
Date de la convocation : 13/10/2015
Date d'affichage : 14/10/2015
Affichage du compte rendu : 21/10/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Christian ENGLER – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALLOIN – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Halima HIM par M. Lucien PIOVANO

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Laurent BARTNIK par Mme Viviane FATTORELLI

Etaient absent(e)s : Mme - MM

André PARTHENAY

Roger DESVAUX

Dallila RONDELLI

David FOSSATI

Secrétaire de séance : Mme Alizé BICHEL

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24/08/2015
2. REMPLACEMENT DE M. GILBERT MATARAZZO AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. REMPLACEMENT DE M. GILBERT MATARAZZO AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
4. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 6 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DALKIA
5. C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015/2017 DES ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.H.V.A. ET DE L'AVENANT N° 1
6. C.C.P.H.V.A. – SENTIERS DE RANDONNEE P.D.I.P.R.
7. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.
8. C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE 14 CONVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ALZETTE
9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN PARC DE 8 EOLIENNES A OTTANGE
10. PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (Code collectivité 570038)

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h030, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Mme Alizé BICHEL est désignée secrétaire de séance.

(1)
INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gilbert MATARAZZO lui a fait savoir, par lettre en date du 21 septembre 2015, qu'il démissionnait du Conseil Municipal.

Mme Sarah BOUMEDINE qui occupe la neuvième place de la liste « Retour à gauche » est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de Madame Sarah BOUMEDINE dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(1a)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 24/08/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 24 août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par
22 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Alizé BICHEL – René FELICI – Halima HIM représentée par M. Lucien PIOVANO – Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI)

Et

3 abstentions

(Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Laurent BARTNIK représenté par Mme Viviane FATTORELLI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 24 août 2015.

(2)

**REMPLACEMENT DE M. GILBERT MATARAZZO
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. Gilbert MATARAZZO, à compter du 21 septembre 2015 et de l'installation de Mme Sarah BOUMEDINE, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Sarah BOUMEDINE pour siéger au sein :

- De la commission municipale n° 5 : Affaires sociales – Santé et Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**REMPLACEMENT DE M. GILBERT MATARAZZO
AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. Gilbert MATARAZZO, à compter du 21 septembre 2015 et de l'installation de Mme Sarah BOUMEDINE, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour les remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Sarah BOUMEDINE pour siéger au sein :
 - de la Commission Administrative du C.C.A.S.
- **DESIGNE** Mme Sarah BOUMEDINE pour siéger au sein :
 - de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 6 AU MARCHÉ
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DALKIA**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 15 du 7 juillet 2008 ainsi que les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 relatifs à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Il précise que le marché, signé le 17/07/2008, et ses avenants de 1 à 5 au marché de conduite d'entretien courant avec garantie totale des installations thermiques de la Ville d'Audun-le-Tiche, sont modifiés par les dispositions du présent avenant.

Il convient donc de signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations thermiques.

Les modifications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et concernent le réajustement des paramètres de facturation de l'énergie P₁ des sites :

- n° 1 : Mairie – GS – Pompier
- n° 2 : Groupe scolaire Marie Curie
- n° 5 : Salle des sports
- n° 9 : 37 rue Foch

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations thermiques.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015/2017 DES
ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE DE LA
C.C.P.H.V.A. ET DE L'AVENANT N° 1**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de son projet culturel de territoire, la C.C.P.H.V.A., soucieuse de favoriser et de faciliter l'accès à l'enseignement musical des enfants, jeunes adultes et adultes, décide de s'engager dans un soutien et un accompagnement des 2 structures écoles de musique déjà actives sur son territoire. L'objectif est de mieux structurer l'offre d'enseignement musical territorial, d'harmoniser les tarifs, d'accompagner et d'encourager plus efficacement les pratiques amateurs et l'éducation artistique, de contribuer à la pérennisation d'une offre musicale significative sur le territoire ainsi que celle d'emplois au sein de ces écoles de musique, et enfin de se donner les moyens d'une ouverture plus grande de ces écoles sur l'ensemble du territoire, notamment à l'attention du grand public et du public scolaire.

Sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles et de leurs votes par le Conseil Communautaire, la C.C.P.H.V.A. s'engage à apporter à l'école de musique « A ta portée » et à la « MJC Villerupt » un soutien financier annuel, plafonné à 100 élèves par an et par école, qui sera calculé comme suit.

- Pour l'année civile 2015 : 150 € par élève résidant sur le territoire de la CCPHVA et suivant des cours de formation musicale et/ou instrumentale,
- Pour l'année civile 2016 : 200 € par élève résidant sur le territoire de la CCPHVA et suivant des cours de formation musicale et/ou instrumentale,
- Pour l'année civile 2017 : 250 € par élève résidant sur le territoire de la CCPHVA et suivant des cours de formation musicale et/ou instrumentale.

Le nombre d'élèves, pris en compte dans le calcul du montant de la subvention de l'année N, sera établi sur la base d'un décompte, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, du nombre d'élèves inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE** de signer la convention d'objectifs et de moyens 2015/2017 des écoles de musique du territoire de la C.C.P.H.V.A., au côté de l'école de musique « A ta portée », de la « MJC Villerupt » et des trois communes préalablement partenaires de l'une ou l'autre de ces structures, à savoir les Communes d'Audun-le-Tiche, de Russange et de Villerupt,
- ⇒ **DECIDE** de signer l'avenant n° 1, de cette convention d'objectifs et de moyens 2015/2017 citée ci-dessus, **relatif aux programmes d'actions spécifiques 2015,**
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

C.C.P.H.V.A. – SENTIERS DE RANDONNEE P.D.I.P.R.

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 du Code de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DONNE** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- **AUTORISE** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :
 - **Circuit « Entre Plaine et Forêts » :**
Chemin n° 1 – Parcelle 0004 – Section 23

- **Circuit « La Borne de Fer » :**
 Chemin n° 1 – Parcelle 0001 – Section 22
 Chemin n° 2 – Parcelle 0002 – Section 22
 Chemin n° 3 – Parcelle 0001 – Section 31
 - **Circuit « Vers Ellergronn » :**
 Chemin n° 1 – Parcelle 0001 – Section 22
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan,

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON
 DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU
 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. de disposer de la salle d'accueil périscolaire le lundi matin de 9h15 à 11h00 (hors vacances scolaires et selon un planning) afin de délocaliser son activité et proposer des animations.

Il précise que la salle d'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance est disponible au créneau demandé.

Considérant que le Relais Assistants Maternels ne dispose pas de locaux de capacité

d'accueil suffisante pour organiser des animations délocalisées,

Considérant que le Relais Assistants Maternels est le seul service petite enfance intercommunal,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE au Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE 14 CONVENTIONS POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES
COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ALZETTE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12 du 24/10/2012 – C.C.P.H.V.A. – Maîtrise d'œuvre et étude de renaturation des cours d'eau du bassin versant de l'Alzette – Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de signer 14 conventions avec la C.C.P.H.V.A. pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Alzette pour les parcelles 116, 135, 233, 234, 238, 240, 243, 387, 389, 390, 509, 735, 736, 833.

La nature des travaux concernant ces 14 parcelles concerne l'élagage, la taille de la végétation et la suppression des encombres dans le lit du cours d'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE 8 EOLIENNES A OTTANGE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Moselle, en date du 9 juin 2015, concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE.

Il rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 15-3001 du 9 juin 2015 et en application des dispositions des articles R. 512-14 et R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le pétitionnaire.

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

16 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN - Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Régis NICLOUX – Halima HIM représentée par M. Lucien PIOVANO)

Et

9 abstentions

(Christian TONTONI – Sophie McEWAN-VIALLOIN – Laëticia NEZI– Alizé BICHEL – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – Laurent BARTNIK représenté par Mme Viviane FATTORELLI)

- **FORMULE** un avis favorable sur la demande présentée par la Société SEPE CROIX SAINT-MARC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes à OTTANGE.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE
DE GESTION – CONTRAT D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
(Code collectivité 570038)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** que :

La collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise

d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL ; accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/75/15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble de la commune,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un marché à bons de commande d'une durée maximum de 3 ans avec l'entreprise EUROVIA, sise à FLORANGE (57190), 2 route de Metz pour la réalisation des travaux neufs et d'entretien de voirie, d'un montant annuel TTC compris entre 100 000 € minimum et 400 000 € maximum.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'opération 035 article 2152 fonction 822.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Entreprise EUROVIA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Discussion autour du compte-rendu du Bureau Municipal du 15/09/2015 :

- L'éventuelle modification du carrefour RD16 (Rue Foch) / RD16A (Rue Clémenceau)
- Le courrier de la Mairie de Thill concernant l'étude de réalisation d'une ou deux aires d'accueil sur le territoire de la C.C.P.H.V.A.
- Le Forum Citoyen Audunois concernant le calvaire et le déclassement de la forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO